

2003 : B21

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires des administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Norbert J. Hartmann
Sous-ministre adjoint
Projets spéciaux

DATE : Le 3 décembre 2003

OBJET :

- 1. Financement accru pour améliorer la littératie des élèves**
- 2. Mise en œuvre de la Stratégie d'éducation en milieu rural**

Le 3 décembre 2003, le gouvernement a annoncé une hausse du financement de l'ordre de 112 millions de dollars. En vigueur en 2003-2004, cette hausse est une première étape dans l'engagement de l'Ontario à l'égard de l'amélioration de la littératie des élèves. La présente note de service vise à vous fournir des détails concernant ce financement et les allocations prévues pour chacun des conseils scolaires.

Je vous écris aussi pour vous informer des éclaircissements apportés aux règles de mise en œuvre de la Stratégie d'éducation en milieu rural (SEMR). Ces clarifications aideront votre conseil à confirmer ses allocations dans le cadre de la SEMR et à remplir l'annexe C de ses prévisions budgétaires révisées 2003-2004.

La présente note contient également le calendrier pour les rapports publics concernant l'utilisation de ce nouveau financement et des ressources fournies dans le cadre de la SEMR.

La nouvelle hausse en cours d'année et l'affinement de la SEMR sont tous les deux des mesures prises pour que le financement de l'éducation en Ontario reconnaisse les divers besoins de nos élèves et de nos communautés et y réponde.

1. Hausse du financement de l'ordre de 112 millions de dollars

Ce financement a pour but d'aider les élèves qui courent un plus grand risque d'avoir des difficultés scolaires, à cause de facteurs sociaux et économiques ou parce qu'ils sont nouvellement arrivés au Canada. Le nouveau financement aidera les conseils à offrir des programmes d'anglais langue seconde (*English as a Second Language [ESL]*) et de littératie ainsi que d'autres soutiens visant à favoriser la réussite des élèves.

Quoique tous les conseils scolaires de district profitent des améliorations apportées au financement, une plus grande part de la hausse est allouée aux conseils qui comptent le plus grand nombre d'élèves à risque à cause de facteurs sociaux et économiques ou parce qu'ils sont de nouveaux Canadiens et Canadiennes.

Le financement additionnel sera versé par le biais d'une hausse de la composante démographique de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA) et de hausses de l'allocation *ESL* actuelle de la Subvention pour l'enseignement des langues.

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

La majeure partie de la hausse du financement (95 millions de dollars) touche donc le volet démographique de la SPAA. L'allocation de chaque conseil scolaire pour ce volet est maintenue au précédent niveau de 2003-2004. Le nouveau financement de 95 millions de dollars s'ajoute à l'allocation de chaque conseil en fonction de facteurs démographiques liés à un faible rendement scolaire. La répartition est semblable à celle de l'allocation actuelle, mais la pondération est davantage effectuée en fonction des facteurs socioéconomiques que représentent la pauvreté et l'immigration récente.

Allocation pour l'enseignement de l'anglais langue seconde

Le montant par élève de l'allocation *ESL* passe de 2 834 \$ à 3 140 \$. Cette même hausse s'applique au montant alloué par élève pour le perfectionnement du français (PDF) dans les conseils scolaires de district de langue française. La hausse du montant par élève représentera environ 17 millions de dollars de financement additionnel à l'échelle de la province.

Répercussions sur les autres subventions

Afin de refléter les améliorations du financement *ESL* et SPAA, le montant de base par élève utilisé pour calculer la Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études passe de 730 \$ à 736 \$.

La hausse du financement annoncée constitue une première étape qui vise à aider les conseils scolaires à améliorer la littératie des élèves. Le gouvernement se penchera sur diverses modifications à l'approche de financement afin d'élaborer une stratégie de financement détaillée pour répondre aux besoins particuliers des conseils scolaires comptant des populations étudiantes diverses.

Les modifications proposées seront élaborées en consultation avec les partenaires en éducation. Le Ministère fournira sous peu des détails concernant le processus de consultation.

2. Stratégie d'éducation en milieu rural (SEMR)

En octobre, la note de service **2003: B19** a demandé aux conseils d'examiner les données du Ministère sur les années d'études offertes, les distances et la désignation de l'« école la plus proche » et de proposer, s'il y a lieu, une autre « école la plus proche » en expliquant le motif de cette proposition.

En se fondant sur cet examen, le Ministère apporte maintenant des éclaircissements aux règles régissant la désignation de l'« école la plus proche ». Ceux-ci permettraient à certaines installations scolaires d'être *exclues* lors de la détermination de l'« école la plus proche », et à d'autres d'être *combinées* et considérées comme une seule école aux fins de la SEMR.

Au cours des prochains mois, le Ministère prévoit de demander des modifications aux règlements sur les subventions qui donneraient effet à ces règles.

Règles pour déterminer l'« école la plus proche »

En calculant leurs allocations dans le cadre de la Stratégie d'éducation en milieu rural, les conseils scolaires doivent :

1. *Exclure toutes les écoles dont l'effectif était nul en date du 31 octobre 2003.*

Remarquez que cela diffère de la réglementation actuelle, qui définit les écoles admissibles comme étant celles auxquelles des élèves sont inscrits en 2003-2004.

2. *Exclure toutes les écoles d'éducation des adultes, d'éducation alternative et d'éducation de l'enfance en difficulté.*

Ces écoles sont identifiées à l'aide des abréviations « AE » (*adult education*), « AL » (*alternative learning*) ou « SE » (*special education*) dans la première colonne de la feuille de calcul préremplie que chaque conseil a reçue et qui lui permet de préparer son annexe C.

Veillez prendre note qu'une école secondaire offrant un programme de formation professionnelle n'est pas considérée comme étant une école d'éducation alternative.

3. *Combiner les écoles situées sur un même emplacement.*

Les conseils peuvent considérer les écoles situées sur un même emplacement comme étant une seule école si ces écoles sont du même palier. Par « un même emplacement », on entend un terrain ou une propriété continus appartenant au conseil.

4. *Combiner les écoles n'offrant pas toutes les années d'études du palier.*

Les conseils peuvent considérer des écoles n'offrant pas toutes les années d'études du palier comme étant une seule école, à condition qu'il n'y ait pas de chevauchement d'années. Par exemple, une école offrant la maternelle à la 3^e année pourrait être combinée avec une école offrant la 4^e à la 6^e année et une autre offrant les 7^e et 8^e années, mais non pas avec une école offrant la maternelle à la 5^e année. On peut combiner au maximum trois écoles.

De plus, en déterminant la distance pour une *école de langue française*, il ne faut tenir compte que des écoles de langue française situées à l'intérieur du territoire de compétence d'un conseil de langue anglaise coïncident. Cette détermination doit être faite séparément pour chacun des conseils de langue anglaise qui coïncide avec le conseil de langue française, ce qui rétablirait la règle qui s'appliquait aux conseils de langue française relativement à la détermination des distances dans le cadre de l'ancienne allocation pour les petites écoles.

S'il n'y a qu'une seule école de langue française pour un palier à l'intérieur des limites du territoire d'un conseil coïncident particulier, le facteur lié à la distance de cette école est considéré comme étant 1,0.

Application des règles dans l'ordre

Afin de désigner l'« école la plus proche » dans des cas particuliers, les conseils doivent suivre les règles susmentionnées dans l'ordre, à savoir déterminer d'abord quelles écoles sont exclues des calculs de la Stratégie d'éducation en milieu rural, que ce soit en raison d'un effectif nul ou du type d'école, ensuite décider quelles écoles peuvent être combinées parce qu'elles sont sur un même emplacement et finalement, décider quelles écoles peuvent être combinées parce qu'elles n'offrent pas toutes les années d'études du palier.

Il est à noter que les conseils *ne sont pas tenus* de combiner les écoles situées sur un même emplacement ou celles n'offrant pas toutes les années d'études, bien qu'on pense qu'il sera normalement dans l'intérêt du conseil de le faire si les écoles satisfont aux critères décrits dans les règles.

Calcul de la distance lorsque les écoles sont combinées

Lorsque deux ou plusieurs écoles sont combinées pour ne former qu'une seule école, l'école ayant l'effectif quotidien moyen le plus important est désignée comme étant l'« école principale » du groupe. Toutes les écoles au sein du groupe sont considérées comme étant au même emplacement que l'« école principale » aux fins du calcul de la distance.

Calcul du financement lorsque les écoles sont combinées

Si deux ou plusieurs écoles sont combinées, parce que situées sur un même emplacement ou n'offrant pas toutes les années d'études, elles seront également considérées comme étant une seule école lors du calcul :

- i. de l'allocation pour les écoles éloignées, y compris de son volet directions d'école;
- ii. des sommes complémentaires pour le fonctionnement et la réfection des écoles;
- iii. du montant éparpillement de la population scolaire (dispersion des écoles) de l'allocation aux conseils scolaires ruraux et éloignés de la Subvention pour raisons d'ordre géographique pour 2004-2005.

Veillez prendre note que le Ministère révisera la « dispersion distance » de chacun des conseils dans les règlements sur les subventions de 2004-2005. Pour 2003-2004, les conseils doivent continuer à utiliser les « dispersions distances » actuelles.

3. Exigences relatives aux rapports publics

En ce qui concerne le nouveau financement de 112 millions de dollars, les conseils seront tenus de présenter un rapport public sur la façon dont ils auront utilisé la partie accrue de la SPAA pour favoriser les élèves désavantagés par les facteurs démographiques visés dans la nouvelle allocation.

Le rapport pourrait contenir une brève description des programmes et des services offerts et des bienfaits qui en ont découlé. Les conseils seraient tenus de transmettre une copie de leur rapport à leurs conseils d'école, d'en afficher une copie sur leur site Web et de déposer leur rapport auprès de leur bureau de district. Ce rapport devra être déposé au plus tard le **30 juin 2004**.

Il s'agit également de la date limite révisée de la publication du rapport des conseils scolaires sur la mise en œuvre de la Stratégie d'éducation en milieu rural. Cette prolongation permet une date de rapport uniforme à la fois pour la SPAA accrue et pour le financement de la SEMR. Des lignes directrices pour le contenu du rapport SEMR ont été fournies aux conseils dans la note de service **2003: SB21** – Rapports aux fins de la Stratégie d'éducation en milieu rural, datée du 8 septembre.

4. Prévisions budgétaires révisées

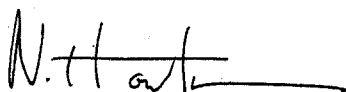
Le Ministère reconnaît que les conseils peuvent avoir besoin de davantage de temps pour terminer leurs prévisions budgétaires révisées afin d'y incorporer le nouveau financement et de tenir compte des éclaircissements des règles SEMR. Il les avisera sous peu de la nouvelle date limite pour la soumission de leurs prévisions budgétaires révisées.

5. Renseignements additionnels

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements concernant les améliorations au financement de 2003-2004 ou la Stratégie d'éducation en milieu rural, veuillez communiquer avec Peter Gooch, directeur de la Direction du financement de l'éducation, en écrivant à peter.gooch@edu.gov.on.ca ou en composant le 416 325-2828.

Vous trouverez ci-joint les directives à suivre pour remplir l'annexe C. Si vous avez besoin de plus amples renseignements sur cette annexe, veuillez communiquer avec votre agente ou agent des finances du Ministère.

Les 112 millions de dollars de financement additionnel et l'affinement de la SEMR reflètent l'engagement du gouvernement à collaborer avec les conseils scolaires et autres partenaires à une amélioration mesurable de l'éducation. Je vous remercie, ainsi que votre conseil scolaire, pour votre engagement constant envers l'objectif important que représente la réussite de nos élèves.



Norbert J. Hartmann

p.j.

Directives relatives aux Prévisions budgétaires révisées de 2003-2004 – Annexe C

L'Annexe C, présentée en format Excel, accessible au site Web <http://tpfr.edu.gov.on.ca/> sous la rubrique « Rapports financiers » et le lien « Prévisions budgétaires révisées », doit être remplie en tant que partie intégrante des prévisions budgétaires révisées de 2003-2004. Elle reflète le calcul détaillé du financement complémentaire pour le fonctionnement et le renouvellement des écoles, ainsi que le calcul des composantes du financement pour les écoles éloignées, y compris la partie supplémentaire du financement complémentaire applicables pour le fonctionnement et la réfection des écoles éloignées.

Le fichier met en œuvre les modifications apportées aux politiques de la Stratégie d'éducation en milieu rural, telles que décrites dans la note de service 2003: B21.

Dès que le fichier a été rempli, il doit être retourné par courriel sous forme de pièce jointe, à l'adresse suivante :

revest@edu.gov.on.ca

Ce fichier contient deux feuilles de calcul :

1. **la feuille de calcul des données de base** (intitulée *Base Data*), qui contient les données de base du conseil, qui ont été préalablement chargées par le Ministère. Ces données sont ensuite modifiées par le conseil, qui peut apporter des modifications aux niveaux scolaires et aux autres données de base, saisir les données de l'effectif pour 2003-2004, « exclure » ou « combiner » des établissements, corriger des distances et identifier des « écoles destinataires » différentes;
2. **la feuille de calcul de l'Annexe C** (intitulée *Appendix C*), dans laquelle les données de base modifiées par le conseil sont reportées et où les calculs du financement des écoles éloignées et du financement complémentaire sont effectués.

Feuille de calcul des données de base

Les données de base tirées de la base de données SIIS du Ministère sont chargées dans la feuille de calcul des données de base (intitulée *Base Data*). Ces données reflètent les écoles ouvertes dans la mesure où la situation des écoles a été mise à jour par les conseils dans le SIIS.

Cellules protégées

Les cellules des colonnes suivantes sont protégées :

Col 4 # MIDENT (de l'école d'origine)

Col 5 # SIIS (de l'école d'origine)

- Col 6 Nom (de l'école d'origine)
- Col 7 Palier (de l'école d'origine)
- Col 12 Capacité nouvelles places (de l'école d'origine)
- Col 13 Capacité sur place 2003-04 (de l'école d'origine)
- Col 14 # SIIS (de l'école destinataire)
- Col 15 Nom de l'école la plus proche (de l'école destinataire)
- Col 16 Distance (de l'école d'origine à l'école destinataire)

Colonnes 8 et 9 « Du niveau », « Au niveau »

Ces colonnes reflètent les niveaux desservis à l'école d'origine. Veuillez vérifier l'exactitude des données et apporter les modifications nécessaires lorsque les données ne reflètent pas avec exactitude les niveaux desservis à l'école d'origine.

Colonne 11 Élèves du conseil

Les conseils doivent saisir leur EQM prévu pour l'école de jour (élèves du conseil, exception faite des élèves de plus de 21 ans) pour chaque école d'origine.

Colonnes 17 à 19 École destinataire et Distance

Si la distance entre l'école d'origine et l'école destinataire indiquée dans la colonne 16 est inexacte, les conseils doivent entrer la bonne distance dans la colonne 19.

Si l'école destinataire indiquée dans la colonne 15 est inexacte, les conseils doivent indiquer la bonne école destinataire dans les colonnes 17 et 18 (n° SIIS et nom de l'école) et la distance entre l'école d'origine et la nouvelle école destinataire dans la colonne 19.

Colonne 1 « Exclu »

Cette colonne est utilisée pour exclure du calcul de la Stratégie d'éducation en milieu rural (SEMR) certaines écoles identifiées en vertu des changements aux politiques résumés dans la note de service 2003: B21. Le Ministère a préalablement chargé, à partir des rapports d'octobre des écoles, les codes relatifs au type d'école pour identifier les écoles destinées à l'éducation des élèves en difficulté, des écoles d'éducation alternative ou des écoles d'éducation des adultes. Ces écoles sont exclues du calcul de la SEMR.

Si les renseignements préalablement chargés sont inexacts, les conseils doivent entrer les renseignements exacts à l'aide de la liste à déroulement descendant apparaissant dans les cellules :

- SE Écoles pour éducation des élèves en difficulté – il s'agit d'écoles distinctes pour l'éducation des élèves en difficulté qui s'adressent aux enfants ayant des troubles du développement et cette catégorie comprend également les écoles pour aveugles ou sourds gérées par le conseil, le cas échéant.

- AE Éducation des adultes – il s’agit d’écoles de jour pour adultes dans lesquelles la majorité (plus de 50 p. cent) des élèves sont des adultes de plus de 21 ans et le programme a été modifié par rapport au programme utilisé dans une école secondaire régulière type.
- AL Éducation alternative – il s’agit d’écoles de jour parallèles dans lesquelles les programmes offerts sont modifiés et conçus pour les élèves qui présentent un risque d’abandon ou dans lesquelles le programme est présenté par le biais d’études autonomes ou d’un autre mode de mise en œuvre non traditionnel.

Veillez noter qu’en plus de ne pas être utilisées comme écoles d’origine, les écoles exclues ne sont pas utilisées comme écoles destinataires. Lorsque l’une des écoles destinataires apparaissant dans la colonne 15 est une école exclue, les conseils doivent identifier, dans la colonne 18, la prochaine école destinataire la plus proche et indiquer la distance dans la colonne 19.

Colonne 2 « Combiné »

Cette colonne est utilisée, à la discrétion du conseil, pour combiner plusieurs établissements scolaires et les considérer comme une seule entité aux fins de la SEMR. Les écoles suivantes peuvent être combinées :

- les écoles situées à un même emplacement, ou
- les écoles qui offrent des intervalles d’années d’études partielles sans chevauchement de niveaux à l’intérieur du groupe (p. ex. : école de niveaux maternelle à 3^e année, école de niveaux 4^e année à 6^e année ou école de niveaux 7^e année et 8^e année).

Une école ne peut être combinée à une école d’origine que si elle est du même palier que l’école d’origine et qu’elle est l’école la plus proche de l’école d’origine.

Les conseils doivent saisir des identificateurs numériques ordinaires pour les écoles que les conseils désirent regrouper et considérer comme une seule entité scolaire. Par exemple, dans chaque rangée de la colonne 2, entrez « 1 » pour le premier groupe d’écoles combinées, « 2 » pour le second groupe d’écoles combinées, etc. Dans la plupart des cas, seulement deux écoles seront combinées; toutefois, la feuille de calcul permet de regrouper un plus grand nombre d’écoles. Si vous ne combinez pas l’école, veuillez ne pas inscrire d’identificateur numérique car la macro ne fonctionnera pas.

Pour chaque groupe d’écoles combinées, une relation d’école mère et d’écoles affiliées sera spécifiée et les montants du financement seront calculés au niveau des groupes en employant l’approche suivante :

- Une école mère sera identifiée pour chaque groupe, le critère de sélection étant l'EQM le plus élevé figurant dans la col. 11.
- La distance entre l'école mère et l'école la plus proche sera utilisée pour déterminer la distance du groupe. L'école la plus proche, aux fins de cet exercice, exclura les autres écoles dans le groupe (les écoles affiliées).
- Le financement pour école éloignée sera calculé pour le groupe comme s'il s'agissait d'une seule école.
- Le montant supplémentaire du financement complémentaire pour le fonctionnement et la réfection des écoles sera calculé pour le groupe comme s'il s'agissait d'une seule entité, en fonction de la capacité excédentaire totale de toutes les écoles du groupe moins la somme des montants de financement complémentaire des écoles du groupe.

Colonne 10 « Écoles mères »

Les cellules de cette colonne sont protégées. Après l'exécution de la macro de la feuille de calcul, l'école mère sera automatiquement identifiée (par la lettre P) pour chaque regroupement que le conseil aura identifié dans la colonne 2.

Colonne 20 « Raison »

Les conseils sont tenus de signaler dans cette colonne les raisons des changements entrés dans les colonnes 17, 18 et 19. Il y a une liste à déroulement descendant où sont offerts les choix suivants :

Niveau	- décrit le type de regroupement de la col. 2
Site	- décrit le type de regroupement de la col. 2
Distance	- pour les cas où la distance entre l'école d'origine et l'école destinataire est erronée dans la col. 16
Nouvelle école	- pour les cas où l'école destinataire a été modifiée en raison des politiques sur les écoles exclues et les écoles combinées
Coïncident	- seules les écoles de langue française qui se trouvent dans la limite de compétences d'un conseil coïncident de langue anglaise devront être considérées afin de calculer la distance d'une école de langue française. Là où il n'y a qu'une seule école de langue française dans la région du conseil coïncident, la distance de « l'école la plus proche » est la distance maximale (33 à l'élémentaire et 81 au secondaire).

Macro

Suite à l'examen des exclusions, des regroupements, des écoles destinataires et des distances et après que les modifications nécessaires auront été apportées et que l'EQM des élèves du conseil aura été saisi, la macro doit être activée pour regrouper les écoles et calculer les totaux partiels, ainsi que pour ramener à zéro les distances des écoles exclues.

Feuille de calcul de l'Annexe C

Il s'agit de la feuille des calculs : celle-ci ne requiert donc aucune saisie de données de la part des conseils. Les totaux indiqués dans le tableau apparaissant en haut de la feuille doivent être saisis dans le SIFE, à la rubrique des cellules de saisie des données de l'Annexe C.

Les données sur la distance pour les écoles combinées sont indiquées dans la rangée des totaux partiels et reflètent la distance entre l'école mère et l'école la plus proche tel que signalé dans la feuille de calcul des données de base (intitulée *Base Data*).

Chargement et tri des données

On recommande de suivre les étapes de la procédure suivante pour remplir les données du formulaire :

1. Entrez le numéro à cinq chiffres du conseil (feuille de calcul de chargement, intitulée *Upload*).
2. Sélectionnez la langue (feuille de calcul de chargement, intitulée *Upload*).
3. Télécharger les données en cliquant sur « Load », ceci chargera automatiquement les données de base du conseil dans la feuille des données de base (intitulée *Base Data*).
4. Passez à la feuille de calcul des données de base (intitulée *Base Data*) et examinez les données de base.
5. Entrez l'EQM pour chaque école.
6. Examinez les écoles exclues et l'identification des campus et apportez les corrections appropriées dans la col. 1.
7. Identifiez les écoles qui doivent être combinées en utilisant des identificateurs numériques ordinaires dans la col. 2.
8. Examinez les écoles destinataires et utilisez les col. 17 à 19 pour saisir de nouvelles écoles destinataires et de nouvelles distances. Au cours de votre examen, assurez-vous de ne pas inclure les écoles exclues, les écoles fermées et les écoles affiliées parmi les écoles destinataires. Incluez les n^{os} SIIS et les noms des écoles destinataires.
9. Entrez dans la col. 20 les raisons des changements signalés aux col. 17 à 19.
10. Activez le bouton de la macro, laquelle procédera aux opérations suivantes :

- a. trier par combinaison des écoles et par calcul du total partiel des données de base pour le groupe;
- b. ramener à zéro les distances des écoles exclues;
- c. identifier l'école mère dans chacun des groupes;
- d. identifier les données saisies dans les col. 18 et 19 pour les écoles affiliées;
- e. copier les données vers la feuille de calcul de l'Annexe C.

**TABLEAU 1 :
FINANCEMENT ACCRU POUR AMÉLIORER LA LITTÉRATIE DES ÉLÈVES,
2003-2004
ALLOCATIONS PRÉVUES AUX CONSEILS SCOLAIRES**

CSD N^o	Nom du CSD	Allocation ESL/ESD ou ALF/PDF \$	Allocation SPAA \$	Total \$
1	DSB Ontario North East	2 723	85 080	87 804
2	Algoma DSB	5 202	334 339	339 541
3	Rainbow DSB	11 720	214 056	225 775
4	Near North DSB	7 558	229 448	237 006
5.1	Keewatin-Patricia DSB	1 193	17 275	18 468
5.2	Rainy River DSB	0	242 632	242 632
6.1	Lakehead DSB	2 570	132 412	134 982
6.2	Superior-Greenstone DSB	0	14 965	14 965
7	Bluewater DSB	11 659	369 512	381 170
8	Avon Maitland DSB	14 535	131 440	145 975
9	Greater Essex County DSB	333 234	1 251 992	1 585 226
10	Lambton Kent DSB	31 824	233 365	265 189
11	Thames Valley DSB	305 572	1 885 156	2 190 728
12	Toronto DSB	6 963 458	39 285 618	46 249 076
13	Durham DSB	125 307	633 066	758 373
14	Kawartha Pine Ridge DSB	34 303	406 891	441 194
15	Trillium Lakelands DSB	12 485	218 802	231 287
16	York Region DSB	928 404	3 955 897	4 884 301
17	Simcoe County DSB	62 424	326 340	388 764
18	Upper Grand DSB	126 347	300 716	427 064
19	Peel DSB	2 494 971	6 475 726	8 970 697
20	Halton DSB	149 573	142 496	292 069
21	Hamilton-Wentworth DSB	518 701	2 907 338	3 426 038
22	DSB of Niagara	176 868	726 813	903 681
23	Grand Erie DSB	40 698	350 066	390 764
24	Waterloo Region DSB	391 802	1 356 228	1 748 031
25	Ottawa-Carleton DSB	685 715	3 981 903	4 667 618

CSD N°	Nom du CSD	Allocation ESL/ESD ou ALF/PDF \$	Allocation SPAA \$	Total \$
26	Upper Canada DSB	35 098	363 743	398 841
27	Limestone DSB	37 638	300 922	338 560
28	Renfrew County DSB	4 223	89 286	93 509
29	Hastings and Prince Edward DSB	6 273	480 472	486 745
30.1	Northeastern Catholic DSB	0	32 368	32 368
30.2	Nipissing-Parry Sound Catholic DSB	92	48 873	48 965
31	Huron-Superior Catholic DSB	1 989	114 391	116 380
32	Sudbury Catholic DSB	2 081	90 775	92 855
33.1	Northwest Catholic DSB	0	875	875
33.2	Kenora Catholic DSB	0	18 842	18 842
34.1	Thunder Bay Catholic DSB	6 181	43 366	49 547
34.2	Superior North Catholic DSB	275	6 931	7 207
35	Bruce-Grey Catholic DSB	1 836	22 349	24 185
36	Huron-Perth Catholic DSB	9 547	16 443	25 990
37	Windsor-Essex Catholic DSB	100 031	733 529	833 560
38	London District Catholic School Board	96 941	340 767	437 708
39	St. Clair Catholic DSB	10 955	70 288	81 243
40	Toronto Catholic DSB	1 308 762	12 931 975	14 240 737
41	Peterborough V N C Catholic DSB	14 841	61 128	75 969
42	York Catholic DSB	263 221	1 571 395	1 834 616
43	Dufferin-Peel Catholic DSB	897 559	4 487 380	5 384 939
44	Simcoe Muskoka Catholic DSB	24 602	61 858	86 461
45	Durham Catholic DSB	41 800	142 083	183 883
46	Halton Catholic DSB	62 944	105 483	168 427
47	Hamilton-Wentworth Catholic DSB	120 870	942 047	1 062 917
48	Wellington Catholic DSB	20 074	94 388	114 461
49	Waterloo Catholic DSB	64 291	352 040	416 330
50	Niagara Catholic DSB	45 747	262 720	308 467
51	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB	0	80 925	80 925
52	Catholic DSB of Eastern Ontario	5 233	144 158	149 391
53	Ottawa-Carleton Catholic DSB	136 568	1 679 830	1 816 398
54	Renfrew County Catholic DSB	367	228 996	229 364
55	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB	5 814	104 109	109 923

CSD N^o	Nom du CSD	Allocation ESL/ESD ou ALF/PDF \$	Allocation SPAA \$	Total \$
56	CSD du Nord-Est de l'Ontario	0	98 990	98 990
57	CSD du Grand Nord de l'Ontario	0	15 328	15 328
58	CSD du Centre-Sud-Ouest	48 899	362 374	411 273
59	CSD des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	84 058	468 979	553 037
60.1	CSD catholique des Grandes Rivières	0	335 418	335 418
60.2	CSD catholique Franco-Nord	0	52 411	52 411
61	CSD catholique du Nouvel-Ontario	367	99 117	99 484
62	CSD catholique des Aurores boréales	0	4 724	4 724
63	CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest	11 812	80 544	92 355
64	CSD catholique Centre-Sud	34 303	377 389	411 692
65	CSD catholique de l'Est ontarien	184	165 968	166 152
66	CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario	52 724	704 453	757 177
Totaux provinciaux		16 997 045	95 000 000	111 997 045